

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRS DT-215 du 16 juillet 2025 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison de santé de Massiac ;

Vu la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Rappelant que l'enveloppe travaux est estimé à 700 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée le 18 juillet 2025 pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac ;

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement Benoit COILLOT de l'Agence d'architecture La Cité (mandataire) - Bureau des Mètres et des Vérifications – Ingénierie Etude Structure Bâtiments – AVP Ingénierie, situé 3 place Michelet – 43 000 LE PUY EN VELAY, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac ;

Article 2 : Le montant provisoire de la mission d'élève à 76 050 € HT, comprenant les 3 PSE, à savoir la mission OPC, la mission SSI et la mission BIM ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

